

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE**

**RAPPORTEUR(S) : MME DANIELE BRUNET**

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
15 Décembre 2017**

**OBJET : Aides et accompagnement des jeunes par le dispositif du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) sur le territoire d'Arles, prorogation du Règlement Intérieur du FAJ.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

**La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 15 Décembre 2017 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,**

**Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,**

A décidé :

- de verser une participation financière pour l'abondement du Fonds d'Aide aux Jeunes (F.A.J) à l'association Fonds de Solidarité et de Promotion du Mouvement Associatif (F.S.P.M.A), pour les aides individuelles du F.A.J,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer, avec le F.S.P.M.A, une convention conforme aux conventions-types pour les associations dont le montant de la subvention est supérieur ou égal à 23 000 €
- de se prononcer favorablement sur la poursuite de l'externalisation de l'instruction des dossiers F.A.J du territoire d'Arles, auprès de la mission locale du Delta,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention correspondante avec la mission locale du Delta, dont le projet est joint en annexe au rapport,

- de se prononcer favorablement sur la prorogation du Règlement Intérieur du territoire d'Arles, annexé au rapport,

La dépense sera imputée sur le compte 4093 hors budget départemental.

A l'unanimité

**ADOPTE**  
**Pour la Présidente du Conseil départemental**  
**des Bouches-du-Rhône**  
**et par délégation**

**Signé**  
**Nathalie Tarrisse**  
**Directrice**  
**du Service des Séances de l'Assemblée**